



## 17ème législature

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Question N° :<br/>1823</b>   | De <b>Mme Claudia Rouaux</b> ( Socialistes et apparentés - Ile-et-Vilaine )                          | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Mer et pêche   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche     |
| <b>Rubrique</b> >aquaculture et pêche professionnelle   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Situation préoccupante de la filière mytilicole liée à la prédation en mer | <b>Analyse</b> > Situation préoccupante de la filière mytilicole liée à la prédation en mer. |
| Question publiée au JO le : <b>12/11/2024</b><br>Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b> |  |  |

### Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche, sur la situation préoccupante de la filière mytilicole, liée à la prédation en mer sur les moules de bouchot. 58 000 tonnes de moules ont été vendues en France métropolitaine en 2022, cela représente 138 millions d'euros de vente. La production mytilicole française occupe le premier rang en Europe en valeur. Les principales régions productrices sont la Bretagne, la Normandie et la Nouvelle Aquitaine, avec 83 % de la production totale en volume en 2021. Pourtant, cette production est en nette baisse puisqu'elle était de plus de 66 000 tonnes en 2021 ou encore de 83 000 tonnes en 2009. Celle-ci est fragilisée par la prédation en mer, principalement celle des araignées de mer. Le réchauffement climatique est en cause, en favorisant la reproduction et donc la recrudescence des araignées de mer. Le préjudice de cette prédation est estimé à plus de 4 millions d'euros rien que sur l'agglomération de Dinan dans le département des Côtes d'Armor. Si des mesures d'effarouchement ou de protection des pieux ont déjà pu être mises en place par les acteurs locaux, elles sont insuffisantes. La moule de bouchot, qui constitue l'essentiel de la production française de moules, est une spécificité française reconnue dans le monde entier. Il s'agit d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) au sens de l'Union européenne qui bénéficie parfois d'une appellation d'origine protégée (AOP) pour les « Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel ». Il est donc nécessaire de protéger ce savoir-faire français. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, pour faire évoluer la réglementation et permettre une lutte préventive plus efficace contre les araignées de mer et d'autre part, pour la mise en place d'une aide directe exceptionnelle afin d'accompagner les entreprises en difficulté.